



Plateforme Familles  
04 76 76 38 38 (8h-14h)  
kiosque@grenoble.fr

**INFORMATIONS :**  
**Inscriptions à la restauration scolaire et aux  
temps périscolaires**

**ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Date de démarrage des activités :**

- **Restauration scolaire : lundi 2 septembre**
- **Périscolaire (matin, mercredi midi, soir) : jeudi 5 septembre**

**L'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire se fait**

- A partir de votre [espace personnel Kiosque](#) : vous avez besoin de votre identifiant (code famille mentionné sur le certificat d'inscription scolaire ou les factures) et de l'adresse mail que vous avez transmis au moment de l'inscription à l'école.
- Dans une Maison Des Habitants : par dépôt du formulaire unique d'inscription, téléchargeable sur le site de la Ville ou à disposition dans les accueils.

Cas particuliers des enfants en garde alternée : si vous souhaitez la mise en place d'une facturation alternée, vous ne pouvez pas faire les démarches en ligne, chaque parent doit déposer le formulaire "facturation alternée" avec son calendrier de garde et le justificatif de ses propres ressources. Un jour ne peut être partagé entre les 2 parents, il doit être affecté à l'un ou l'autre.

**Pour une inscription à la rentrée scolaire, vous devez respecter les délais suivants**

Date d'accueil de l'enfant	Kiosque (avant midi)	Maison des Habitants
Lundi 2 septembre*	Mercredi 28 août	Mercredi 21 août
Mardi 3 septembre*	Jeudi 30 août	
Jeudi 5 septembre	Lundi 2 septembre	Vendredi 24 août
Vendredi 6 septembre	Mardi 3 septembre	
Lundi 9 septembre	Mercredi 4 septembre	Mercredi 28 août
Mardi 10 septembre	Jeudi 5 septembre	
Jeudi 12 septembre	Lundi 9 septembre	Vendredi 30 août
Vendredi 13 septembre	Mardi 10 septembre	
Lundi 16 septembre	Mercredi 11 septembre	Jeudi 5 septembre

*\*restauration scolaire uniquement*

Sauf cas particuliers, il n'y aura pas de nouvel accueil possible au périscolaire pour la période de septembre-octobre après le lundi 16 septembre. Les nouvelles inscriptions seront enregistrées pour la période suivante.

Pour la restauration scolaire, l'inscription est possible tout au long de l'année avec un délai à respecter de :

- 72 heures ouvrées pour les inscriptions en ligne
- Une semaine pour les inscriptions déposées en Maison des Habitants

**Documents à fournir avec l'inscription** : Un justificatif de ressources (attestation de quotient familial ou dernier avis d'imposition). Ce justificatif est nécessaire pour calculer le tarif applicable à votre situation. S'il n'est pas transmis, le tarif maximum sera appliqué.

**TARIFS ET FACTURES :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont fonction de votre quotient familial. Ils sont disponibles sur le site de la Ville.

Vous recevrez 5 factures par année scolaire couvrant les périodes de vacances à vacances. Chaque période fait l'objet d'une facturation unique (restauration scolaire, périscolaire, classe nature) pour l'ensemble de la famille, envoyée par courrier, dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la fin de la période.

## RESTAURATION SCOLAIRE :

### TYPES DE REPAS

- **Classique, Sans porc** ou **Sans viande** : à préciser à l'inscription
- **Panier Repas** : uniquement en cas d'allergie alimentaire. Vous devez donc prendre rendez-vous sans délai avec le service municipal de santé scolaire (04-76-03-43-23 ; [sante.scolaire@grenoble.fr](mailto:sante.scolaire@grenoble.fr))

### TYPES D'ABONNEMENTS

- **Abonnement standard régulier** : vous choisissez les jours réguliers (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de fréquentation de votre enfant pour toute l'année scolaire avec possibilité de les modifier ponctuellement.
- **Abonnement standard occasionnel** : vous inscrivez votre enfant et commandez ses repas selon vos besoins ponctuels.
- **Abonnement prépaiement** : vous inscrivez votre enfant et allez dans une Maison des Habitants commander et acheter les repas. Il est obligatoire si vous résidez temporairement à Grenoble, si vous êtes hébergés chez un proche ou en foyer ou si vous avez des dettes envers la Ville de Grenoble.

**MENUS** : Ils sont disponibles dans la Lettre les Enfants d'abord ! sur votre espace Kiosque, sur [www.grenoble.fr](http://www.grenoble.fr), ou dans les Maisons Des Habitants.

### COMMANDES ET ANNULATIONS DES REPAS : Le délai est de 72h ouvrées avant midi.

Vous pouvez effectuer ces opérations dans votre espace personnel Kiosque ou auprès de la Plateforme des familles.

VOUS SOUHAITEZ MODIFIER LE REPAS DU	VOUS DEVEZ LE FAIRE AVANT 12h
Lundi	Le mercredi qui précède*
Mardi	Le jeudi qui précède*
Jeudi	Le lundi qui précède*
Vendredi	Le mardi qui précède*

Ce délai peut être modifié exceptionnellement en raison de jours fériés ou de grèves.

## PERISCOLAIRE :

### TYPES D'INSCRIPTION :

- **L'accueil du matin et du mercredi midi** : gratuit
  - **L'accueil du soir (animation ou aide aux leçons)** : forfaits 1 ou 2 soirs gratuits ; forfaits 3 et 4 soirs payants.
- L'inscription est valable pour une période de vacances à vacances, la tarification est forfaitaire, il n'y a pas de réduction possible en cas d'absence de votre enfant.

### MODIFICATION DE L'INSCRIPTION POUR CHAQUE PERIODE :

A la rentrée scolaire, vous disposez des deux premières semaines pour modifier votre inscription.

Tout au long de l'année, l'inscription sera automatiquement reconduite à l'identique pour la période suivante. Durant les 2 semaines précédant les vacances scolaires vous pourrez inscrire votre enfant ou modifier son inscription pour la période suivante.

Les changements pourront être faits directement sur votre [espace personnel Kiosque](#) ou à l'aide du formulaire de modification à demander à l'animateur référent ou relais.

### CHANGEMENTS DE L'INSCRIPTION EN COURS DE PERIODE :

Votre interlocuteur unique est l'animateur référent ou relais de l'école de votre enfant pour tous changements en cours de période (changement de jour, fréquentations exceptionnelles, suivi des cas particuliers, ...).

Vous n'avez pas besoin de prévenir la Plateforme des Familles.

## CONTACTS

- **Plateforme des Familles** : <https://kiosque.grenoble.fr> ; [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr), 04 76 76 38 38 de 8h à 14h
- **Les animateurs relais et référents des écoles** : suivi quotidien de l'accueil des enfants, contenu pédagogique
- **Les Maisons des Habitants** : dépôt de la demande initiale et achat des repas
- **Le service municipal de santé scolaire** : 04-76-03-43-23 ; [sante.scolaire@grenoble.fr](mailto:sante.scolaire@grenoble.fr)

Pour plus d'information, l'intégralité du règlement intérieur est disponible sur le site de la Ville, sur votre espace personnel Kiosque et dans les Maisons des Habitants.

**Protection des données personnelles** : la Ville de Grenoble vous informe que les données personnelles recueillies pour l'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Plateforme Famille, responsable du traitement administratif des données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime ([kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr) ou [dpo@grenoble.fr](mailto:dpo@grenoble.fr)).